



Conseil Communal de Bassins

Bassins, le 8 octobre 2014

Le Conseil Communal de Bassins,
vu le préavis municipal 6/14,
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,
décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, comme présenté dans le préavis municipal n° 6/14 soit 71 points d'impôts communaux et le tableau modifié par amendement ci-dessous pour les autres impôts

Année	2015
Impôt foncier	
Immeubles	1.20 cts
Construction non immatriculée	1.00 cts
Impôt personnel fixe	10.00 Chf
Droits de mutation	
Ventes, cessions, etc	50 cts
Successions et donations	
Ligne directe ascendante	100 cts
Ligne directe descendante	0 cts
Ligne collatérale	100 cts
Entre non-parents	100 cts
Divers	
Impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50 cts
Chiens	90.00 Chf
Tabacs	100 cts

et d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2015.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Sice délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"

La Présidente

La Secrétaire

Francine Bandieri

Nicole Reynaud